

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00457

Numéro SIREN : 409 210 192

Nom ou dénomination : 2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 9174

"2 CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE"

SAS au capital de 100.000 €
Siège : ZI 1, rue de la Gare
67120 DUPPIGHEIM
409 210 192 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE

LE 1er JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le premier juin.

La société "GROUPE BHD", SA à directoire et Conseil de surveillance au capital de 4.148.455 € dont le siège est à NORT-SUR-ERDRE (44390) – Z.I de la Sangle, rue de l'Atlantique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 504 734 005, Associée unique de la société "2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE" détenant les 4.000 actions composant son capital social et représentée par M. François MORIZET, Président du Directoire, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes et non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer ;

et pris les décisions suivantes ; la société "ERNST & YOUNG et Autres", Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, étant représentée par M. Willy ROCHER.

PREMIERE DECISION (*approbation des comptes annuels*)

L'Associée unique, connaissance prise des comptes annuels et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou ce rapport.

L'Associée unique donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée unique précise que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code ressort à 7.874 € au titre de l'exercice et correspond à des amortissements excédentaires ou non déductibles.

DS
FM

DEUXIEME DECISION (*affectation du résultat de l'exercice*)

Sur proposition de la Présidente, l'Associée unique décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 114.807 € sur le compte autres réserves.

A l'issue de cette affectation, le solde du compte « autres réserves » sera ramené de 151.013 € à 36.206 €, les capitaux propres s'élevant à 146.476 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents se présentent comme suit :

EXERCICE	2018	2019	2020
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES DISTRIBUES	0	206.000	0
DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40 %	---	---	---
DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40 %	---	206.000	---
DIVIDENDE NET PAR ACTION (<i>montant arrondi</i>)	---	51,50	---

TROISIEME DECISION (*conventions réglementées*)

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 alinéa 4 du Code de commerce, l'Associée unique, également Présidente de la société, indique qu'aucune convention autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'est intervenue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION (*renouvellement du Commissaire aux comptes*)

Sur proposition de la Présidente, l'Associée unique décide de renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes (le mandat du Commissaire aux comptes suppléant n'étant pas renouvelé) :


- la société "ERNST & YOUNG et Autres"
1-2 Place des Saisons – Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE.

Ledit Commissaire aux comptes est nommé pour six exercices conformément aux dispositions de l'article L 823-3 du Code de commerce, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME DECISION (*pouvoirs*)

L'Associée unique confère tous pouvoirs à M. François MORIZET, Président du Directoire de la société GROUPE BHD, Présidente, avec faculté de substitution, à l'effet de déposer les documents sociaux de l'exercice au Greffe du Tribunal de Commerce de STRASBOURG et d'effectuer l'ensemble des formalités juridiques qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

DocuSigned by:

2C0A8A41B41E4BA...

La société "**GROUPE BHD**"
Représentée par
M. François MORIZET